

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LA CONSULTATION
DES MINISTRES PROVINCIAUX

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? A-t-il rencontré ses homologues de l'Ontario, du Québec et d'autres provinces pour discuter du bouleversement du marché? Sinon, prévoit-il une réunion prochaine afin de résoudre la situation?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Il n'y a pas eu de rencontre ces derniers jours, mais, de façon générale, nous avons convenu de nous rencontrer dès que nous serons habilités à conclure un accord.

M. Gleave: Le ministre ne croit-il pas alors que les termes actuels de la constitution l'autorisent à s'entretenir avec ses homologues provinciaux?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est inadmissible.

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—L'INFORMATION DES
PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le premier ministre a-t-il fait connaître l'attitude du gouvernement fédéral dans cette affaire au Québec et à l'Ontario et exposé la position que le gouvernement entend prendre devant la Cour Suprême? A-t-il dit que le gouvernement considère leur initiative comme étant anticonstitutionnelle? Le gouvernement a-t-il énoncé cette position?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous l'avons fait en septembre dernier avant que les tribunaux ne soient saisis de cette affaire. Toutefois, en réponse au chef du Nouveau parti démocratique il y a quelques instants, j'ai signalé que nous avons tenté de trouver une solution au problème de la mise en marché au Canada. A ce moment-là, je le répète, nous avions l'appui sinon de toutes les provinces, du moins de la plupart d'entre elles. Je constate que le député de Crowfoot veut poser une question supplémentaire. Il est vrai que depuis, certaines provinces hésitent à appuyer ce bill, mais je ne suis pas étonné; elles attendent depuis un an et demi par suite de l'obstruction du député.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant d'accorder la parole au député de Crowfoot, peut-être devrions-nous donner une chance à un député représentant le parti qui occupe les banquettes de l'extrême-gauche. A l'ordre. Je vais permettre quelques autres questions supplémentaires et j'inviterai ensuite le député de Bellechasse à poser une question.

M. Horner: Je soulève la question de privilège.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Les députés peuvent rire, mais comment un seul homme serait-il assez puissant pour paralyser tout un gouvernement? On m'a accusé de retarder la mesure et je

ne pense pas que cette déclaration se justifie ou que le premier ministre puisse la prouver. On m'accuse à tort.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est là un débat entre le premier ministre et le député de Crowfoot. Le député a dit pourquoi il soulevait la question de privilège; il peut maintenant poser sa question supplémentaire.

Une voix: Ne soyez pas si modeste, Jack.

LE BILL RELATIF À LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME—L'EXEMPTION DES BESTIAUX

M. J. H. Horner (Crowfoot): Lors du congrès libéral d'avril 1970, le 3 ou le 4 je crois, tenu en vue de définir les politiques du parti, on a dit qu'il ne fallait pas laisser s'élever des barrières provinciales pour entraver le mouvement interprovincial de produits agricoles. Pour défendre le bill C-176, le premier ministre a évoqué la conférence des premiers ministres tenue en septembre. Ignore-t-il qu'en cette occasion les premiers ministres ont convenu d'exempter les bestiaux? Ceux-ci ne l'étant pas aux termes du bill, aucune province ne peut souscrire au projet de loi.

Une voix: Ils sont exclus.

M. Horner: Ils ne le sont pas.

Une voix: Lisez le bill, Jack.

M. l'Orateur: A l'ordre. Encore une fois, les députés discutent du bill C-176 pendant la période des questions. Je sais que la mesure est importante et qu'on peut poser des questions à son sujet, mais il ne s'agit pas de débattre le contenu d'une mesure dont la Chambre est actuellement saisie. Les députés ne devraient pas l'oublier.

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Selon le premier ministre, les provinces auraient consenti à l'adoption rapide du projet de loi. C'est le cas, mais à une condition: que les bestiaux en soient exemptés. Ils ne le sont pas jusqu'ici et, en conséquence, les provinces ne souscrivent pas au bill.

M. l'Orateur: A l'ordre. On pourra, j'en suis certain, présenter tous ces arguments pendant le débat sur le bill C-176.

LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES PAIEMENTS FAITS
PAR LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT POUR
L'ENTREPOSAGE DU BEURRE

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Compte tenu de la réponse partielle donnée à la question n° 1294 que j'avais inscrite au Feuilleton, relativement à la somme globale payée par la Commission canadienne du lait pour l'entreposage du beurre durant les années 1968-1969 et 1969-1970, l'honorable ministre pourrait-il dire pourquoi les détails des paiements faits aux individus ou aux sociétés commerciales sont confidentiels? La Chambre n'aurait-elle pas le droit de connaître ces détails?